

Respect du port des badges et du masque médical durant l'épidémie de grippe saisonnière

Ce document répond aux questions fréquemment posées par les collaborateurs des HUG à propos du respect des consignes données pour le port de la vignette autocollante et du masque médical dans le contexte de l'épidémie de grippe saisonnière.

Durant l'épidémie de grippe saisonnière, y a-t-il des obligations particulières à respecter ?

Oui, vous avez l'obligation d'éviter de transmettre le virus de la grippe lorsque vous êtes au travail. Cette obligation concerne tout particulièrement les patients pris en charge par l'hôpital. Pour cela, vous avez le choix de vous faire vacciner contre la grippe ou de porter un masque médical durant toute l'épidémie de grippe (généralement 3 mois). Pendant cette période, vous portez, sur votre badge d'identification, une vignette autocollante qui explicitera votre choix.

Lorsqu'un collaborateur porte une tenue vestimentaire HUG et une identification « M (pour Masqué(e) pour vous protéger), qu'attend-on de lui durant l'épidémie de grippe saisonnière ?

Ce collaborateur doit porter un masque médical dans les zones de soins durant toute l'épidémie de grippe (généralement 3 mois). Toute personne de l'unité peut lui demander courtoisement de bien vouloir porter un masque, s'il ne le fait pas. En cas de refus, la personne demandeuse transmettra l'identité du collaborateur non respectueux des consignes à la hiérarchie, qui prévient le responsable de la filière. Si le collaborateur non respectueux n'est pas identifiable, la hiérarchie informe le responsable de la filière.

Si, durant l'épidémie de grippe saisonnière, je ne porte pas la vignette autocollante exprimant mon choix (vaccin / masque), y aura-t-il des conséquences ?

Dans ce cas, votre hiérarchie vous sensibilisera à vos obligations et aux risques encourus en cas de non-respect du port de la vignette autocollante.

Vous aurez un délai de 4 heures pour vous procurer une vignette autocollante :

- La vignette autocollante attestant de votre vaccination peut être obtenue auprès du Service de santé du personnel (022 37 26050)
- La vignette autocollante explicitant votre choix de porter un masque médical est disponible auprès de l'accueil logistique des collaborateurs du site Cluse-Roseraie, du service d'accueil de votre site, auprès de votre responsable hiérarchique.

Dans l'intervalle, vous devez porter un masque médical dans les zones de soins, conformément aux recommandations disponibles sur le site Grippe (Voir « Port du masque médical en cas d'épidémie de grippe saisonnière : où ? quand ? comment ? »).

Durant l'épidémie de grippe saisonnière, si je ne porte pas de vignette autocollante, si je ne suis pas vacciné(e) ou vacciné(e) depuis moins de 14 jours et que je ne porte pas le masque médical, y aura-t-il des conséquences ?

Dans ce cas, votre hiérarchie vous demandera de porter un masque médical comme décrit dans les différents documents mis à votre disposition sur le site « Grippe » (Voir « Port du masque médical en cas d'épidémie de grippe saisonnière : où ? quand ? comment ? »). Votre responsable vous expliquera les risques encourus en cas de non-respect du port de la vignette autocollante.

Et si dans ces circonstances je refuse de porter un masque médical, que se passera-t-il ?

Dans ce cas, vous devrez quitter l'unité de soins. Votre hiérarchie préviendra la hiérarchie supérieure et votre Responsable des Ressources Humaines (RRH) organisera un entretien de service.

Si durant l'épidémie de grippe, je suis vacciné depuis plus de 14 jours et que j'ai oublié mon support de badge (autrement dit je ne porte pas ma vignette autocollante attestant de ma vaccination), que faut-il faire ?

Dans ce cas, il faut porter un masque médical dans les zones de soins, comme cela est recommandé sur le site Grippe (Voir « Port du masque médical en cas d'épidémie de grippe saisonnière : où ? quand ? comment ? »). A votre reprise de travail, votre hiérarchie vérifiera que vous portez votre vignette autocollante.

Si durant l'épidémie de grippe saisonnière, je ne porte pas ma vignette autocollante de manière appropriée et conforme aux recommandations, que peut-il arriver ?

Votre hiérarchie vous demandera de faire en sorte de vous conformer aux recommandations. Dans l'intervalle, vous porterez un masque médical dans les zones de soins.

Si durant l'épidémie de grippe saisonnière, la vignette autocollante que je porte est défectueuse ou/et ou altérée, que se passera-t-il ?

Votre hiérarchie vous demandera de faire en sorte de vous conformer aux recommandations. Dans l'intervalle, vous porterez un masque dans les zones de soins.

Si durant l'épidémie de grippe saisonnière, je porte la vignette autocollante correspondant au choix du port du masque et que je ne porte pas de masque lorsque je suis dans une zone de soins, y aura-t-il des conséquences ?

Votre hiérarchie vous demandera de mettre un masque médical dans les zones de soins où cela est exigé. En cas de refus de votre part, vous quittez l'unité de soins, votre hiérarchie prévient la hiérarchie supérieure et votre RRH organise un entretien de service.

Si durant l'épidémie de grippe saisonnière, le masque médical que je porte est mal positionné, que peut-il se passer ?

Vous serez prié de positionner correctement votre masque médical. Le masque se porte côté bleu vers l'extérieur, côté blanc contre la bouche et le nez ; il recouvre la bouche et le nez. En cas de refus de votre part, vous quittez l'unité de soins, votre hiérarchie prévient la hiérarchie supérieure et votre RRH organise un entretien de service.



Si j'ai un état grippal (maux de gorge, toux, rhume, douleurs musculaires, maux de tête, diarrhées, fièvre), que dois-je faire ?

Dans ce cas, le port du port du masque médical est obligatoire, même si vous êtes vacciné(e) contre la grippe. Consultez si besoin votre médecin traitant qui décidera de l'opportunité d'un arrêt de travail.

Des mesures additionnelles et temporaires sont-elles possibles ?

Oui. Durant l'épidémie de grippe (généralement 3 mois), l'hôpital est divisé en secteurs avec des unités « sentinelles » pour observer l'activité de la grippe :

- le SMIG, pour le bâtiment Julliard, l'Hôpital Beau-Séjour et la Maternité
- l'Hôpital des Trois-Chêne pour les hôpitaux des Trois-Chêne, Loëx et Bellerive, le service de psychogériatrie, l'unité de psychiatrie du développement mental, les cliniques de Jolimont et Montana.

Si dans une des unités « sentinelles », 5 cas de grippe nosocomiale ou plus sont identifiés durant 2 semaines consécutives, le port du masque est rendu obligatoire dans ledit secteur.

Je me pose des questions à propos de la mise en application du zoning dans le secteur où je travaille. A qui puis-je m'adresser ?

Contactez l'infirmière spécialiste en prévention et contrôle de l'infection qui est la référente pour votre secteur. Elle vous fournira les précisions nécessaires.